



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3917
17 septembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

MOYENS D'ETUDES ET DE FORMATION OFFERTS EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 845 (IX) DU 22 NOVEMBRE 1954

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 5
I. Offres	6 - 12
II. Bourses d'études attribuées et façon dont elles ont été utilisées	13 - 28
III. Procédure	29 - 31
IV. Renseignements relatifs aux bourses offertes aux habitants des territoires non autonomes au titre de programmes nationaux	32
V. Renseignements relatifs aux bourses offertes aux habitants des territoires non autonomes au titre de programmes régionaux	33

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à faire des offres de moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes.

2. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée et aux résolutions 931 (X) du 8 novembre 1955 et 1154 (XII) du 26 novembre 1957. Dans le dispositif de la résolution 1154 qu'elle a adoptée à sa dernière session, l'Assemblée générale :

"1. Prie les Etats Membres qui présentent des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954, ainsi que ceux qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités d'examen des demandes;

2. Prie le Secrétaire général de prêter, dans toute la mesure possible, l'assistance dont les Etats Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités;

3. Invite les Etats Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur seront offertes;

4. Invite le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels, présentés à l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 931 (X) du 8 novembre 1955, des renseignements sur les mesures prises en application de la présente résolution."

3. Le présent rapport a trait aux faits survenus depuis le 2 octobre 1957; pour ce qui est des mesures prises par les Etats Membres en application de la résolution 1154 (XII), les renseignements sont relatifs à la période écoulée depuis la mise en application de la résolution 845 (IX).

4. Ainsi, le rapport complète les renseignements fournis à l'Assemblée générale à ses sessions antérieures^{1/}, en rendant compte des offres faites à des étudiants des territoires non autonomes, après l'établissement du dernier rapport. Le présent

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 31 de l'ordre du jour (documents A/2937 et Add.1-4); Ibid., onzième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour (documents A/2937/Add.5, A/3165 et Add.1-4 et Corr.1 et Add.5); Ibid., douzième session, point 35 de l'ordre du jour (documents A/3618 et Add.1).

rapport contient également une étude des demandes nouvelles reçues au cours de cette période, fournit des détails sur les bourses de perfectionnement et sur l'usage qui en a été fait et rend compte de questions connexes telles que les observations des Membres administrants et la publicité donnée au texte de la résolution. L'Annexe donne la liste des bourses disponibles avec les détails appropriés.

5. L'objet essentiel du présent rapport est de tenir l'Assemblée générale au courant des effets de la mise en application de ces résolutions. Toutefois, en raison de l'intérêt que l'Assemblée générale et le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ont manifesté pour les offres faites aux étudiants des territoires non autonomes au titre des programmes nationaux et régionaux en vigueur, le rapport comporte également une section qui renseigne l'Assemblée générale sur les programmes de bourses d'études autres que ceux qui sont la conséquence directe de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale^{2/}.

I. OFFRES

6. Par des lettres des 27 novembre et 30 décembre 1957, la Mission permanente de Ceylan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fourni les renseignements supplémentaires suivants au sujet de l'offre dont elle avait avisé le Secrétaire général par une note du 16 août 1957^{3/}. Le Gouvernement de Ceylan accorderait :

a) une bourse d'études secondaires valable pour quatre ans et destinée à un candidat titulaire du Junior Cambridge Certificate ou ayant fait neuf années d'études; le candidat doit avoir entre treize ans et demi et quatorze ans et demi le premier janvier de l'année de son admission; b) une bourse de géomètre-arpenteur et une bourse de dessinateur industriel, valables pour une durée d'un an et réservées à des candidats titulaires du General Certificate of Education (Ordinary Level) (options obligatoires : mathématiques, physique et anglais) ou de diplômes équivalents, et ayant entre 17 et 20 ans au premier juillet de l'année d'admission.

^{2/} Cf. A/3618/Add.1 et Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 15 (A/3837), première partie, par. 70 et 71.

^{3/} Voir A/3618/Add.1.

Le Gouvernement de Ceylan prendrait également à sa charge la pension complète, le voyage aller et retour entre le territoire d'origine du candidat et Ceylan ainsi que les frais de transports locaux, l'achat de livres, de fournitures et de vêtements, et le remboursement des soins médicaux.

7. Par une communication du 9 décembre 1957, la Mission permanente de Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement tchécoslovaque avait décidé de porter de 15 à 20, à partir de l'année scolaire 1958-1959, le nombre des bourses offertes par le Gouvernement tchécoslovaque à des étudiants originaires des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle.

8. Par une communication du 23 avril 1958, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement israélien avait décidé d'accorder trois bourses d'études aux habitants des territoires non autonomes africains. Cette offre, destinée à des candidats titulaires de diplômes universitaires, comporte un séjour de 14 mois en Israël : les bénéficiaires étudieraient pendant neuf mois à l'Université hébraïque de Jérusalem, à l'Institut de technologie de Haïfa ou à l'Institut Weizmann des sciences et pourraient, s'ils le désirent, suivre pendant cinq mois un cours d'hébreu. Le Gouvernement israélien assumerait les frais d'études et verserait une allocation mensuelle d'entretien de 225 livres israéliennes; enfin, il envisagerait avec bienveillance les cas où il serait nécessaire qu'il prenne à sa charge une partie des frais de voyage du candidat.

9. Par une note du 16 janvier 1958, la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement brésilien avait décidé d'offrir deux bourses d'études, pour l'année en cours, à des étudiants déjà admis à l'Université ou titulaires de diplômes universitaires et originaires de territoires non autonomes. Ces deux bourses seraient accordées par priorité à des candidats désireux de se spécialiser dans la médecine tropicale ou dans l'architecture. Ces bourses seraient valables pour une durée maximum de neuf mois et comporteraient une indemnité mensuelle de 80 dollars des Etats-Unis. Tous les frais de voyage incomberaient aux candidats.

10. Le Gouvernement du Ghana a informé le Secrétaire général que la question des bourses était à l'étude.

/...

11. Par une communication du 21 mars 1958, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a fourni, conformément à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, des renseignements supplémentaires au sujet du programme de formation des étudiants originaires des territoires non autonomes, programme organisé par le Commonwealth de Porto Rico en collaboration avec l'International Co-operation Administration des Etats-Unis. Ce programme a surtout pour but de donner une formation technique pratique plutôt qu'une formation universitaire. Le 19 juin 1957, le Gouverneur de Porto Rico et le Directeur de l'International Co-operation Administration ont signé un nouvel accord tendant à proroger ce programme pour une période de trois ans. A l'heure actuelle, environ 150 à 200 bourses sont chaque année offertes, au titre de ce programme, à des habitants des territoires de la zone des Caraïbes et une trentaine à des habitants du Proche-Orient et de l'Afrique. La bourse est généralement valable pour une année scolaire (neuf mois). Ces bourses sont, pour la plupart, destinées à former des mécaniciens de l'automobile et de l'aviation, des menuisiers-charpentiers, des mécaniciens spécialistes des moteurs diesel, des couturières, des menuisiers-ébénistes (fabrication de meubles), des plombiers, des maçons et du personnel enseignant pour les carrières suivantes : agents de maîtrise, professeurs d'enseignement professionnel agricole, professeurs d'action coopérative et de gestion des exploitations agricoles, professeurs d'économie ménagère, travailleurs sociaux et spécialistes de l'enseignement communautaire. Les bourses comprennent normalement pour chaque bénéficiaire une allocation annuelle de 600 dollars, destinée à couvrir les frais d'études et frais annexes, une allocation mensuelle d'entretien de 240 dollars et une somme comprise entre 25 et 120 dollars pour l'achat de livres et de fournitures.

12. Le Gouvernement de l'Inde a offert, au titre de son programme d'attribution de bourses à des fins culturelles, 53 bourses dont 36 sont destinées à des étudiants indigènes et 17 à des étudiants indiens. Ces bourses sont offertes à des habitants d'Aden, de l'Afrique-Orientale britannique (Kenya, Ouganda et Zanzibar), des Antilles britanniques (Guyanne britannique, Trinité), des îles Fidji, de Madagascar, de l'île Maurice, de la Nigeria, de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland.

/...

II. BOURSES D'ETUDES ATTRIBUEES ET FACON DONT ELLES ONT ETE UTILISEES

13. Par une note du 8 janvier 1958, le Secrétaire général a attiré l'attention des Etats ayant offert des bourses sur la résolution 1154 (XII) de l'Assemblée générale, du 26 novembre 1957; aux termes du paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée "invite les Etats Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur sont offertes".

14. Les Etats qui ont répondu à cette invitation sont les suivants : Grèce, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Philippines, Mexique, Yougoslavie, Etats-Unis et Inde.

15. Par une note du 11 février 1958, la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que les deux premiers bénéficiaires des bourses d'études offertes par le Gouvernement grec arriveraient pendant l'année en cours.

16. En 1956 et 1957, le Gouvernement polonais a accordé des bourses d'études à : M. T.A. Seneadze de la Côte-de-l'Or, M. M.O.M. Amunikoro et M. O. Ayorinde, tous deux de la Nigeria, M. G.G. Kukada et M. W.N.Y. Makwakwa, tous deux du Nyassaland. Par une note du 8 mars 1958, la Mission permanente de la République populaire de Pologne a fait savoir au Secrétaire général qu'aucun de ces boursiers n'était arrivé en Pologne.

17. Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a accordé des bourses d'études pour l'année scolaire 1957-1958 aux étudiants suivants : M. F.T. Musopole, du Nyassaland, Mlle E.L. Morris et M. W.C. Wolcott, tous deux de la Jamaïque, M. R. Teemul, de la Trinité, M. O.B. Oworu, de la Nigeria, M. F.M. Oyangi et M. J.K. Theuri, tous deux du Kenya. Par une note du 27 mars 1958, la Mission permanente de l'URSS a fait savoir au Secrétaire général que, de tous ces étudiants, seul M. R. Teemul était arrivé en Union soviétique et avait commencé un cours préparatoire de langue russe. M. Wolcott, Mlle Morris et les autres candidats n'ont pu profiter des bourses qui leur ont été offertes.

18. Par une note du 27 mars 1958, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement de l'URSS avait accordé des bourses d'études pour l'année scolaire 1958-1959 à M. S.O. Okullo, de l'Ouganda, pour étudier à l'Institut de génie civil de Moscou

et à M. A.B. Mambwe, de la Rhodésie du Nord, pour étudier à l'Institut de médecine de Moscou. Ces deux boursiers devraient arriver avant la fin d'août 1958.

19. En même temps que les bourses d'études attribuées, la Mission permanente de la République populaire de Pologne et la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont indiqué dans leurs notes respectives les raisons qui ont empêché certains étudiants de profiter de l'offre qui leur était faite.

20. Par une note du 28 mars 1958, le représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que son gouvernement avait accordé une bourse d'études à M. D.R. Makulu, de la Rhodésie du Nord, pour étudier à l'Institut de médecine de Bucarest.

21. Par une note du 11 avril 1958, la Mission permanente de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a rendu compte de la suite donnée aux quinze demandes adressées par des étudiants originaires de territoires non autonomes jusqu'au 1er avril 1958, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, soit directement aux autorités tchécoslovaques; ce nombre se décomposait comme suit.

22. Sur quatre demandes de bourses reçues du Kenya, une avait été accordée pour l'année scolaire en cours à un étudiant qui n'était pas venu. Deux étudiants avaient obtenu des bourses d'études pour l'année scolaire 1958-1959. Un candidat avait retiré sa demande. Quatre demandes de bourses étaient parvenues de la Nigeria; un étudiant auquel on avait accordé une bourse d'études pour l'année scolaire en cours avait commencé ses études à Prague. Deux autres bourses d'études avaient été accordées mais seulement pour l'année scolaire 1958-1959 parce que les demandes étaient arrivées en retard. Une demande était à l'étude. Un étudiant originaire de Madagascar, qui avait obtenu une bourse d'études, était arrivé à Prague. Trois demandes émanant du Congo belge étaient à l'étude. Un étudiant de la Somalie britannique qui avait obtenu une bourse d'études avait commencé ses études à Prague. Deux demandes étaient parvenues de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique-Occidentale française. Toutes deux étaient à l'étude.

23. Par une note du 19 juin 1958, le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que, jusqu'à présent, aucun ressortissant d'un Territoire sous tutelle ou d'un territoire non autonome n'étudiait en Turquie comme boursier. Le Gouvernement turc maintiendrait son offre de deux bourses d'études à des étudiants originaires des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes.

24. Par une note du 17 juillet 1958, la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que les bourses d'études offertes par les Philippines à des étudiants originaires des territoires non autonomes n'avaient pas été utilisées.
25. Par une note du 22 juillet 1958, le représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que les treize bourses d'études offertes par le Gouvernement mexicain à des étudiants originaires des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes n'avaient pas encore été utilisées.
26. En 1956 et 1957, le Gouvernement yougoslave a accordé des bourses d'études à M. J.O. Folarin, de la Nigeria, et à M. S.K. Ngoma, du Nyassaland. On ne sait pas si ces bourses ont été utilisées.
27. Par une communication du 3 juin 1958, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des renseignements sur l'utilisation des moyens d'études offerts par les Etats-Unis à des étudiants originaires des territoires non autonomes. Dans le cadre du programme d'échange de personnes de l'International Educational Exchange Service du Département d'Etat, quatorze bourses d'études ont été effectivement utilisées pendant l'année scolaire 1957-1958 et il en sera sans doute de même pour l'année scolaire 1958-1959. A la fin de l'année scolaire 1957-1958, 150 à 200 bourses auront été utilisées par des étudiants originaires de la région des Caraïbes au titre du programme exécuté par l'International Co-operation Administration en collaboration avec le Gouvernement du Commonwealth de Porto-Rico. Pendant l'année en cours, six bourses environ ont été utilisées par des étudiants de territoires non autonomes d'Afrique dans le cadre de ce même programme.
28. Par une lettre du 14 août 1958, la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des renseignements sur le nombre des bourses offertes à des étudiants originaires de territoires non autonomes et utilisées par eux pendant les années 1955 à 1958 dans le cadre du programme d'attribution de bourses à des fins culturelles du Gouvernement indien. Sur les 156 bourses d'études offertes pendant cette période, 131 sont utilisées actuellement. Elles ont été accordées à des étudiants originaires d'Aden, des Antilles britanniques, des îles Fidji, du Kenya, de Madagascar, de l'île Maurice, de la Nigeria, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, des Seychelles et de Zanzibar.

III. PROCEDURE

29. Pendant la période considérée, les offres et les demandes de bourses ont été transmises conformément à la procédure établie. Les offres faites durant cette période comme suite à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale ont été communiquées aux Membres administrants intéressés et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour qu'elle les publie dans Etudes à l'étranger.

30. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, les demandes sont également communiquées aux Membres administrants intéressés pour qu'ils fassent des observations sur les titres des candidats avant que les demandes ne soient transmises aux Etats donateurs. Jusqu'au 2 octobre 1957, 140 demandes ont été présentées dont 7 sont parvenues directement aux Etats donateurs. Depuis cette date, 57 demandes ont été soumises, dont 11 ont été adressées directement aux gouvernements donateurs, d'après les renseignements dont on dispose actuellement. En outre, 49 demandes ont été reçues, mais on attend pour leur donner suite que le Membre administrant envoie ses observations sur les titres des candidats ou que le laps de temps à prévoir raisonnablement pour la réception de ces observations soit écoulé.

31. Depuis le 2 octobre 1957, on a reçu des observations concernant 28 demandes dont 10 avaient été communiquées au Membre administrant avant cette date.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BOURSES OFFERTES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES AU TITRE DE PROGRAMMES NATIONAUX

A. Boursiers originaires du Papua étudiant en Australie

32. Par une communication du 1er mai 1958, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que jusqu'à juin 1957, l'Administration du Territoire du Papua avait offert 54 bourses d'études pour les étudiants indigènes, 23 bourses de perfectionnement pour les étudiants de race mixte et 206 allocations d'études pour les étudiants européens.

/...

B. Boursiers originaires de territoires non autonomes administrés par la France qui étudiaient en France au 1er janvier 1956 a/

Afrique-Equatoriale française	201
Afrique-Occidentale française	1.199
Iles Comores	1
Somalie française	2
Madagascar	<u>197</u>
TOTAL	1.600

a/ Bulletin de la Direction de l'enseignement et de la jeunesse du Ministère de la France d'outre-Mer (décembre 1956), p. 35.

C. Boursiers et étudiants non boursiers qui ont étudié dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République d'Irlande pendant l'année scolaire 1956-1957 a/

	<u>Nombre de boursiers</u>	<u>Etudiants non boursiers</u>	<u>Total</u>
Afrique orientale et centrale	402	933	1.335
Afrique occidentale	999	2.287	3.286
Extrême-Orient	126	1.127	1.253
Méditerranée	146	517	663
Antilles britanniques	267	3.243	3.510
Autres territoires	<u>103</u>	<u>269</u>	<u>372</u>
TOTAL	2.043	8.376	10.419

a/ Central Office of Information, No R.3702, octobre 1957.

V. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BOURSES OFFERTES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES AU TITRE DE PROGRAMMES REGIONAUX

33. D'après les renseignements fournis au Secrétariat au cours de la neuvième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, il y avait, au 31 décembre 1957, 270 étudiants originaires de territoires non autonomes d'Asie qui profitaient en Australie de moyens de formation fournis au

/...

titre du Plan de Colombo. Cent soixante-dix-sept étudiants résidant dans ces territoires bénéficiaient au titre du Plan de Colombo de bourses d'études par correspondance accordées par l'Australie. En outre, 12 étudiants originaires de cette région avaient reçu des bourses australiennes au titre du Programme international de bourses. Le tableau suivant donne le détail de ces bourses :

Au titre du Plan de Colombo à la date du 31 décembre 1957

<u>Territoire</u>	<u>Total</u>	<u>En cours d'études</u>	<u>Ayant achevé leurs études</u>
Brunéi	7	2	5
Bornéo du Nord	71	41	30
Sarawak	57	31	26
Singapour	<u>135</u>	<u>73</u>	<u>62</u>
TOTAL	270	147	123

Au titre du Plan de Colombo (bourses d'études par correspondance)

Etat du programme à la date du 31 décembre 1957

<u>Territoire</u>	<u>Total</u>	<u>En cours d'études</u>	<u>Ayant achevé leurs études</u>
Brunéi	5	5	0
Bornéo du Nord	44	42	2
Sarawak	21	20	1
Singapour	<u>107</u>	<u>96</u>	<u>11</u>
TOTAL	177	163	14

Au titre du programme international de bourses

<u>Territoire</u>	<u>Bourses accordées</u>	<u>Boursiers en cours d'études</u>
Singapour	3	-
Sarawak	2	-
Bornéo du Nord	3	-
Iles Fidji	<u>4</u>	<u>3</u>
TOTAL	12	3

/...

ANNEXE

Bourses d'études offertes à des étudiants des territoires non autonomes en vertu de la résolution 345 (IX) de l'Assemblée générale

Etats donateurs	Dates des offres	Année scolaire pour laquelle les bourses ont été offertes	Nombre de bourses offertes	Matières d'études	Durée	Titres exigés	Frais de voyage	Entretien	Allocations
Birmanie	17 octobre 1955	-	4	Enseignement universitaire, technique ou agricole	1 à 2 ans pour les diplômés, 3 ans pour les autres	Diplôme universitaire, ou bonne connaissance de l'anglais et diplôme de l'enseignement secondaire	Voyage aller et retour payé	250 kyats par mois	200 kyats par an pour l'achat de livres d'étude
Brésil	16 janvier 1953	1958-59	2	Médecine tropicale ou architecture	Neuf mois	Etudes ou diplôme universitaires	Non remboursés	80 dollars des Etats-Unis par mois pendant une période de neuf mois au maximum	
Ceylan	19 août 1957	-	3	a) Enseignement secondaire b) Levés topographiques (géomètres-arpenteurs) dessin industriel	4 ans pour a), 1 an pour b)	Cambridge Junior pour a), General Certificate of Education pour b) Age : de 13 à 14 ans pour a) de 17 à 20 ans pour b)	Voyage aller et retour payé et frais de transport sur place remboursés	Pension complète, soins médicaux	Allocations pour l'achat de livres, de matériel et de vêtements
Etats-Unis d'Amérique	13 décembre 1956	1957-58	91	Recherches, conférences, enseignement	Non spécifiée	Non spécifiés	Non indiqués	Montant non précisé	
"	21 mars 1958	Période de 3 ans commençant le 19 juin 1957	de 150 à 200 environ accordées chaque année à des habitants des territoires de la région des Caraïbes et 30 environ pour les régions du Proche-Orient et de l'Afrique c/	Mécanique (automobiles et avions), menuiserie, mécanique (moteurs diesel), confection, maçonnerie, plomberie, fabrication de meubles	Une année scolaire de neuf mois	Non spécifiés	Non indiqués	Indemnité de subsistance de 240 dollars par mois pour chaque stagiaire	600 dollars par an pour chaque stagiaire pour couvrir les frais de scolarité et frais annexes; de 25 à 120 dollars pour l'achat de livres et de matériel
Grèce	7 novembre 1956	-	2	Agriculture, marine, filature, tissage, mécanique, mécanique-radio, électricité	2 à 3 ans plus 1 an pour étudier le grec	Avoir terminé les études primaires	Non remboursés	14.400 drachmes par an pour la pension complète	
Inde b/ (Bourses offertes dans le cadre du programme d'attribution de bourses à des fins culturelles du Gouvernement indien)		1955-56 1956-57 1957-58 1959-60	49 53 52 53	Lettres et arts, sciences, agriculture, médecine, technologie, enseignement pédagogique, droit, commerce, sylviculture, art vétérinaire, construction mécanique, etc.	Le temps nécessaire pour acquérir un titre universitaire, un diplôme ou un certificat	Titre équivalent au Senior Cambridge ou au London Matriculate; bonne connaissance de l'anglais, de préférence, notions d'hindi	Voyage aller et retour payé	200 roupies par mois plus une allocation et le paiement des frais de scolarité et d'examen	Voyages d'études; soins médicaux approuvés par le médecin ou le Directeur de l'établissement; voyage dans un centre de villégiature ou un camp de jeunesse agréé par le gouvernement; plus une somme de 30 roupies par mois destinée à des leçons d'hindi
Iran	19 juillet 1956	-	2	Histoire de l'Iran et littérature persane	1 à 2 ans	Connaissance du persan	Voyage aller et retour payé	Pension complète, soins médicaux	
Israël	23 avril 1958	-	3	Enseignement postuniversitaire	Séjour de 14 mois en Israël; 9 mois d'études à l'Université hébraïque de Jérusalem, à l'Institut de technologie d'Haïfa ou à l'Institut des sciences Weizmann plus un cours d'hébreu de 5 mois	Diplôme universitaire	Le Gouvernement israélien est disposé à examiner avec bienveillance les cas dans lesquels il serait nécessaire qu'il prenne à sa charge une partie des frais de voyage des stagiaires	225 livres israéliennes par mois	
Mexique	23 octobre 1956		10 a/	Agriculture, formation du personnel enseignant, enseignement secondaire	1 an avec possibilité de prolongation	Non spécifiés	Non remboursés	Pension complète	
Philippines	12 septembre 1955	Chaque année pour une période de 10 ans	4 5	Enseignement secondaire; construction mécanique	4 ans	Non spécifiés	Non remboursés	N'est pas fourni	

Bourses d'études offertes à des étudiants des territoires non autonomes en vertu de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale (suite)

Etats donateurs	Dates des offres	Année scolaire pour laquelle les bourses ont été offertes	Nombre de bourses offertes	Matières d'études	Durée	Titres exigés	Frais de voyage	Entretien	Allocations
Pologne	19 mai 1956	-	10 a/	Toutes matières enseignées	5 à 6 ans	Niveau exigé pour l'entrée à l'Université; connaissance suffisante d'une langue européenne	2 voyages aller et retour payés	750 zlotys par mois, scolarité gratuite	L'achat de livres et de fournitures scolaires et les frais de logement dans les internats d'étudiants sont remboursés; allocation pour l'achat de vêtements; soins médicaux gratuits
Roumanie	31 octobre 1956 13 avril 1953	-	2 a/ chiffre porté à 5 a/	Médecine, mathématiques, pétrole et gaz	6 ans	Non spécifiés	Un seul voyage aller et retour payé et voyage annuel dans un centre de villégiature	690 lei par mois dont 300 pour la nourriture et 50 pour le logement	
Tchécoslovaquie	21 janvier 1957 9 décembre 1957	1957-58	15 a/ chiffre porté à 20 a/	Enseignement universitaire	4 à 6 ans	Niveau exigé pour l'entrée à l'Université	Voyage aller et retour payé	Pension complète, fournitures, soins médicaux et hospitaliers	Allocation pour dépenses personnelles
Tunisie	10 décembre 1956	1957-58	10 a/	a) Enseignement secondaire b) Enseignement agricole c) Enseignement universitaire	1 an; prolongation automatique lorsque les résultats sont satisfaisants	Niveau exigé pour l'entrée à l'école secondaire pour a); baccalauréat pour b) et c)	Voyage aller et retour payé à partir de la frontière tunisienne	Pension complète	25.000 francs par mois pour les étudiants d'université
Turquie	12 septembre 1955 Offre renouvelée le 19 juin 1958	-	2 a/	a) Artisanat, lettres et arts b) Technologie, lettres et arts c) Technologie avancée, lettres et arts	3 ans pour a); 2 ans pour b); 2 ans pour c)	Diplôme d'enseignement primaire; ne pas être âgé de plus de 17 ans pour a). Diplôme d'enseignement secondaire; ne pas être âgé de plus de 19 ans pour b). Diplôme d'un établissement d'enseignement professionnel; ne pas être âgé de plus de 22 ans pour c)	Non remboursés	Allocation de 125 livres turques par mois pour toute la durée de la bourse	200 livres turques par an pour l'achat de vêtements; 200 livres tous les 2 ans pour l'achat d'un manteau ainsi que 30 à 100 livres pour l'achat de livres. Les autorités turques prennent à leur charge les frais de scolarité et les soins médicaux
Union des Républiques socialistes soviétiques	24 mai 1955	-	10 a/	Enseignement agricole, médecine, enseignement technique et universitaire	5 à 6 ans plus 1 an pour étudier le russe	Avoir terminé les études secondaires	Voyage aller et retour plus voyage aller et retour dans une maison de repos ou un sanatorium durant les vacances	Montant suffisant pour couvrir les frais de pension et satisfaire aux besoins matériels et culturels de l'étudiant; scolarité gratuite, logement gratuit dans les dortoirs d'étudiants, soins médicaux gratuits	Somme forfaitaire pour l'achat de matériel plus une subvention pour l'achat de livres et de fournitures
Yougoslavie	15 juillet 1955	-	5	Enseignement universitaire	Non spécifiée	Niveau exigé pour l'entrée à l'université	Payés à partir d'Alexandrie, de Casablanca ou du Caire pour les étudiants africains. Le cas des autres étudiants sera étudié individuellement.	Montant non précisé	
"	"	-	5	Enseignement professionnel et technique	1 an	Non spécifiés	Comme ci-dessus	N'est pas précisé	

a/ Bourses d'études offertes à des étudiants des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes.

b/ En ce qui concerne les bourses offertes par le Gouvernement de l'Inde, les candidats sont avisés qu'ils pourront obtenir des renseignements détaillés et se procurer des formulaires de demande auprès de la mission diplomatique indienne dans leur pays ou le pays le plus proche.

c/ Les candidats qui désirent obtenir des renseignements détaillés sur les bourses offertes aux étudiants de tel ou tel territoire sont invités à s'adresser aux services de l'enseignement du territoire intéressé auxquels ils devront également remettre leurs demandes.